



ADMINISTRATION COMMUNALE DE SCHIFFFLANGE

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: 16 juillet 2021

Point de l'ordre du jour:

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

Présents:
.....
.....
.....

Le Conseil communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 29 mai 2000;

Décide avec voix et abstentions/à l'unanimité des voix d'émettre le règlement de circulation communal suivant:



ADMINISTRATION COMMUNALE DE SCHIFFFLANGE

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE 1: OBJET	7
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	8
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	13
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES.....	16
CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	18
CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES	40
CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES	46
ANNEXE 1: VIGNETTES.....	47
ANNEXE 2: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	55

Table des matières

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ère} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles

2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

3^e SECTION: ROUTE BARREE

Art. 2/3/1 Route barrée

4^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/4/1 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ...
mètres

5^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/5/1 Interdiction de tourner à gauche

Art. 2/5/2 Interdiction de tourner à droite

Art. 2/5/3 Interdiction de tourner à gauche, excepté cycles

6^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/6/1 Vitesse maximale autorisée

CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Contournement obligatoire

Art. 3/2 Intersection à sens giratoire obligatoire

Art. 3/3 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Art. 3/4 Passage pour piétons

Art. 3/5 Passage pour piétons et cyclistes

CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Art. 4/2 Arrêt

Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse

Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

Art. 5/2/1 Stationnement interdit

Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté taxis

Art. 5/2/4 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Art. 5/2/5 Stationnement interdit certains jours

Art. 5/2/6 Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale

Art. 5/2/7 Stationnement interdit, livraisons

Art. 5/2/8 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

4^e SECTION: STATIONNEMENT ALTERNE

Art. 5/4/1 Stationnement alterné

5^e SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

Art. 5/5/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

6^e SECTION: PARKING

Art. 5/6/1 Parking / Parking-relais

Art. 5/6/2 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

Art. 5/6/3 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures

Art. 5/6/4 Parking pour motocycles, cyclomoteurs et cycles

Art. 5/6/5 Parking pour camionnettes

7^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/7/1 Stationnement avec disque

Art. 5/7/2 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Art. 5/7/3 Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Art. 5/7/4 Stationnement avec disque, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Art. 5/7/5 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)

8^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (PAYANT)

Art. 5/8/1 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets

Art. 5/8/2 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents

Art. 5/8/3 Stationnement payant, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques

9^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/9/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Art. 5/9/2 Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

10^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (PAYANT)

Art. 5/10/1 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t

Art. 5/10/2 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Art. 5/10/3 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

11^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/11/1 Arrêt d'autobus

CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

Art. 6/1/2 Zone résidentielle

2^e SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

Art. 6/2/1 Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'

Art. 6/2/2 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'

Art. 6/3/3 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'

Art. 6/3/4 Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'

Art. 6/3/5 Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'

Art. 6/3/6 Zone 'Stationnement interdit'

CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

ANNEXE 1: VIGNETTES

1 Vignette de stationnement résidentiel

- 2 Vignette de stationnement professionnel (disque & stat. payant)
- 3 Vignette de parcage pour camionnettes

ANNEXE 2: DISPOSITIONS PARTICULIERES

- 1 Schifflange
- 2 en dehors de l'agglomération

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la commune de Schiffflange. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions générales reprises aux articles ci-après.

Les dispositions particulières sont annexées au présent règlement dont elles font partie intégrante.

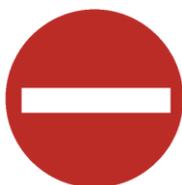
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont accessibles dans le sens opposé.

Pour les tronçons pourvus de la mention "excepté cycles", l'accès est autorisé dans le sens interdit aux conducteurs de cycles.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.

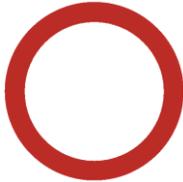


2° SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.

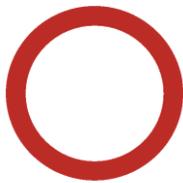


Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

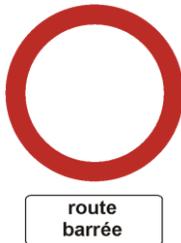
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



3^e SECTION: ROUTE BARREE

Art. 2/3/1 Route barrée

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux. Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'.



4^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/4/1 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant une hauteur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,6 'accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à .. mètres' portant l'inscription de la hauteur maximale autorisée.



5° SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/5/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



Art. 2/5/2 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



Art. 2/5/3 Interdiction de tourner à gauche, excepté cycles

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées, à l'exception des cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche', complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle.



Art. 2/6/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



Art. 3/2 Intersection à sens giratoire obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.



Art. 3/3 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 3/4 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



Art. 3/5 Passage pour piétons et cyclistes

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons et cyclistes est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11b 'passage pour piétons et cyclistes' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.

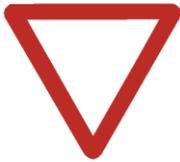


CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



Art. 4/2 Arrêt

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.



Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse

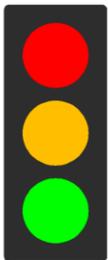
Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

Art. 5/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté taxis

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des taxis disposant d'une licence d'exploitation en cours de validité pour la zone géographique indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté taxis zone" suivie du chiffre de la zone géographique visée et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 5/2/4 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés



Art. 5/2/5 Stationnement interdit certains jours

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 4.



Art. 5/2/6 Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules de la police grand-ducale.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté police grand-ducale" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



excepté véhicules
de la police
grand-ducale
2 emplacements

Art. 5/2/7 Stationnement interdit, livraisons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués. A ces jours et heures lesdits emplacements sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 2 portant, le cas échéant, l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique, ainsi que par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route.



jours ouvrables
lundi - samedi
07.00 - 10.00h

Art. 5/2/8 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



excepté sur les
emplacements
aménagés

3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



4^e SECTION: STATIONNEMENT ALTERNE

Art. 5/4/1 Stationnement alterné

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit en alternance des deux côtés de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 1^{er} au 15 du mois par le signal C,20a 'stationnement interdit du 1^{er} au 15' et du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 16 au 31 du mois par le signal C,20b 'stationnement interdit du 16 au 31'.



5^e SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

Art. 5/5/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur le trottoir est autorisé du côté désigné de la chaussée aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications du signal et, le cas échéant, du marquage au sol.

Cette réglementation est indiquée par le signal F,15 'stationnement autorisé sur le trottoir' et le cas échéant, par un marquage au sol.



Art. 5/6/1 Parking / Parking-relais

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules.

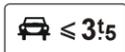
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou E,25a 'parking couvert' ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais'.



Art. 5/6/2 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



Art. 5/6/3 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes, à l'exception des camionnettes. Aux jours et heures indiqués, le parcage est autorisé aux camionnettes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé aux camionnettes.



Art. 5/6/4 Parking pour motocycles, cyclomoteurs et cycles

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux motocycles, aux cyclomoteurs et aux cycles. Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant les symboles du motocycle, du cyclomoteur et du cycle.



Art. 5/6/5 Parking pour camionnettes

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux camionnettes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule destiné aux transport de choses.



7^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/7/1 Stationnement avec disque

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7a.



Art. 5/7/2 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a.

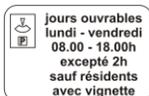


Art. 5/7/3 Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité. Le stationnement est non payant. Aux jours et heures indiqués le stationnement est à durée limitée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



Art. 5/7/4 Stationnement avec disque, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



Art. 5/7/5 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique ainsi que l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



jours ouvrables
lundi - vendredi
08.00 - 18.00h
excepté 30 minutes

8° SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (PAYANT)

Art. 5/8/1 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant et à durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe.
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et obligés d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7b.



jours ouvrables
lundi - samedi
08.00 - 18.00h
excepté 2h

Art. 5/8/2 Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limitée à la durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe.
- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe.
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et obligés d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7b portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



 jours ouvrables
lundi - samedi
08.00 - 18.00h
excepté 2h
sauf résidents
avec vignette

Art. 5/8/3 Stationnement payant, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Le stationnement est payant et à durée limitée aux jours et heures indiqués conformément à l'article 107 modifié du Code de la route. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et obligés d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7b portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



9^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/9/1 Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes à l'exception des camionnettes certains jours et heures. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 168 modifié du Code de la route. Aux jours et heures indiqués en outre, le parcage est autorisé aux camionnettes.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" , 2) par un panneau additionnel 7a et 3) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé auxdits véhicules.



Art. 5/9/2 Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t., à l'exception des camionnettes certains jours et heures. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 168 modifié du Code de la route. Aux jours et heures indiqués en outre, le parcage est autorisé aux camionnettes.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t", 2) par un panneau additionnel 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette" et 3) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé auxdits véhicules.



10° SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (PAYANT)

Art. 5/10/1 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

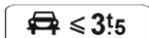
Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et obligés d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel 7b.



Art. 5/10/2 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t., à l'exception des camionnettes certains jours et heures. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique. Aux jours et heures indiqués en outre, le parcage est autorisé aux camionnettes.

Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et obligés d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t", 2) par un panneau additionnel 7b et 3) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé auxdits véhicules.



Art. 5/10/3 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t., à l'exception des camionnettes certains jours et heures. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique. Aux jours et heures indiqués en outre, le parcage est autorisé aux camionnettes.

Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs des voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et obligés d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription " $\leq 3,5t$ ", 2) par un panneau additionnel 7b portant l'inscription "sauf résidents avec vignette" et 3) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé auxdits véhicules.



11^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/11/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



Art. 6/1/2 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.



2° SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

Art. 6/2/1 Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription "excepté" suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le stationnement est autorisé auxdits véhicules.



Art. 6/2/2 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de véhicules munies d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



Art. 6/3/3 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



Art. 6/3/4 Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et obligés d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone indiquées par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche 7b.



Art. 6/3/5 Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'usager et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et obligés d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche 7b portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



Art. 6/3/6 Zone 'Stationnement interdit'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone indiquées par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit'.



CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

Le règlement de circulation du 29 mai 2000, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Signatures:

ANNEXE 1: VIGNETTES

1. Vignette de stationnement résidentiel

1.1 Généralités

1.1.1. La vignette de stationnement résidentiel dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'une voiture automobile à personnes qui en est munie, 1) de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parcage conforme à l'article 167bis du Code de la route ou de payer la taxe de stationnement ou de parcage et 2) de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parcage soumis au stationnement/parcage résidentiel.

1.1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part d'un résident, sous forme de vignette permanente ou de vignette provisoire.

La validité de la vignette de stationnement résidentiel est limitée à la voiture automobile à personnes dont le numéro d'immatriculation y est inscrit, à la date de limite de validité y inscrite et au(x) secteur(s) de voies publiques y inscrit(s). Le numéro d'immatriculation inscrit sur la vignette peut être modifié ou complété en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette, sous réserve des dispositions applicables pour un premier numéro d'immatriculation.

Pour dispenser le conducteur d'une voiture automobile à personnes des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque, au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de stationnement ou de parcage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

En cas de perte d'une vignette, le titulaire déposera une déclaration écrite afférente à la commune. En cas de vol d'une vignette, le titulaire déposera une déclaration afférente à la commune et joindra une copie de la déclaration de vol déposée auprès de la Police Grand-Ducale.

Le renouvellement d'une vignette perdue ou volée en cours de validité est assujéti à une taxe à fixer par un règlement-taxe séparé.

La vignette provisoire a seulement validité si elle est apposée visiblement ensemble avec la vignette dont est faite référence.

1.2. Bénéficiaires de la vignette

1.2.1. Une **vignette permanente** peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel et qui

- sont propriétaires ou détenteurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes (véhicules de la catégorie voiture M1 et de la catégorie quadricycle léger L6); il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage ;

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de deux vignettes au plus par ménage et à raison de deux voitures au plus par vignette; elle est établie pour une durée de validité d'une année et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent.

Les demandes portant sur une voiture immatriculée à l'étranger, les camionnettes (véhicules de la catégorie N) ou les motor-homes ne peuvent pas bénéficier d'une vignette permanente.

1.2.2. Une **vignette provisoire** peut être délivrée aux membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel lorsque ceux-ci

- sont utilisateurs d'une voiture automobile à personnes mise à leur disposition par un acte professionnel en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette est en cours de validité, lorsque cette voiture est en réparation ou en révision auprès d'un garagiste ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture utilisée fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'utilisateur ou du garagiste.

La vignette provisoire est établie pour une durée adaptée et ne pourra être prorogée.

1.3. Pièces à produire lors de la demande

1.3.1. La demande en vue de l'obtention d'une **vignette permanente** conformément aux dispositions sous 1.2.1., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;
- carte d'immatriculation de la voiture visée ;
- contrat de location faisant mention du numéro d'immatriculation ou de châssis de la voiture visée ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

1.3.2. La demande en vue d'une **vignette provisoire** conformément aux dispositions sous 1.2.2., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- carte(s) d'immatriculation de la voiture visée et pièce justificative, dans le cas d'une mise à disposition ;
- contrat de location faisant mention du numéro d'immatriculation ou de châssis de la voiture

visée ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente dans le cas d'une mise à disposition.

1.3.3. La demande en vue de la modification d'un numéro d'immatriculation inscrit sur une vignette en cours de validité doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies de la carte d'immatriculation de la voiture à inscrire et des pièces ci-avant en fonction du cas qui se présente, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

1.4. Descriptif de la vignette

1.4.1. La **vignette de stationnement résidentiel permanente** porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Commune ;
- mention 'stationnement résidentiel' ;
- bande holographique ;
- sceau de contrôle paraphé ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette ;
- numéro d'immatriculation de la voiture pour laquelle la vignette est établie ;
- marque et type de la voiture pour laquelle la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

1.4.2. La **vignette de stationnement résidentiel provisoire** porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Commune ;
- mention 'stationnement résidentiel' ;
- mention 'vignette provisoire' ;
- bande holographique ;
- sceau de contrôle paraphé ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette ;
- numéro d'immatriculation de la voiture pour laquelle la vignette provisoire est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette provisoire ;
- numéro de contrôle de la vignette permanente à laquelle la vignette provisoire fait référence ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

2. Vignette de stationnement professionnel (disque & stat. payant)

2.1. Généralités

2.1.1. La vignette de stationnement professionnel est établie dans le cadre du stationnement ou du parage à durée limitée avec disque et dans le cadre du stationnement ou du parage payant à durée limitée.

La vignette établie dans le cadre du stationnement avec disque dispense, aux conditions ci-après, et dans la limite du temps nécessaire pour effectuer les interventions spécifiées, le conducteur d'un véhicule qui en est muni, de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route et de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parage soumis au stationnement/parage avec disque.

La vignette établie dans le cadre du stationnement payant dispense, aux conditions ci-après, et dans la limite du temps nécessaire pour effectuer les interventions spécifiées, le conducteur d'un véhicule qui en est muni, de l'obligation de payer la taxe de stationnement ou de parage perçue moyennant parcmètre et de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parage soumis au stationnement/parage payant.

2.1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part de la personne physique ou morale détentrice de l'agrément professionnel requis ou détentrice d'une autorisation d'établissement ou bien de la part du chef de l'administration étatique concernée ou du chef du service concerné de l'administration communale, pour une durée respective de 1, 3, 6 et 12 mois et renouvelable sur demande écrite, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent. Elle est établie au nom du demandeur à raison de deux véhicules au plus par vignette. La validité de la vignette est limitée au(x) véhicule(s) dont le numéro d'immatriculation y est inscrit et à la date de limite de validité y inscrite. Les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette.

Un règlement-taxe définit les taxes respectives à acquitter pour l'obtention de la vignette. La vignette n'est délivrée qu'après acquittement de la taxe afférente.

Pour dispenser le conducteur d'un véhicule des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque ou au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de stationnement ou de parage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur. La vignette doit être accompagnée d'une plaquette d'identification qui renseigne sur les qualités de la personne ou de l'administration au nom de laquelle la vignette a été établie, lorsque le véhicule n'est pas marqué à l'enseigne de cette personne ou administration.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive ou non-conforme aux présentes dispositions, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

2.2. Bénéficiaires de la vignette

2.2.1 Pour les usagers énumérés ci-après, la vignette est établie au nom du demandeur à raison de deux véhicules au plus par vignette ; le nombre de vignettes établies par demandeur n'étant pas limité. Elle est établie dans le cadre du stationnement/parcage avec disque et payant peut être demandée au profit :

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique habilitée à exercer une profession médicale ou par une personne morale investie d'une mission à vocation médicale, en vue d'assurer une visite médicale ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom d'une telle personne ;
- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale détentrice d'un agrément de la profession, en vue de prodiguer des soins de santé à domicile ou bien en vue d'assurer auprès d'une personne dépendante une aide ou des soins à domicile ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'un agrément ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom du détenteur de l'agrément ou de l'intervenant ;
- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une administration de l'Etat, en vue d'effectuer pour le compte de celle-ci soit un service public à domicile fourni à titre régulier, soit un service en relation avec une intervention sur la voie publique ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'administration ;
- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par l'administration communale, en vue d'effectuer pour le compte de celle-ci un service public à domicile fourni à titre régulier, soit un service en relation avec une intervention sur la voie publique ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'administration.

2.2.2 Pour les usagers énumérés ci-après, la vignette est établie au nom du demandeur à raison de deux vignettes au plus par demandeur et à raison de deux véhicules au plus par vignette. Elle est établie dans le cadre du stationnement/parcage avec disque et payant peut être demandée au profit :

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale détentrice d'une autorisation d'établissement, en vue d'effectuer auprès d'un client des travaux de montage, de dépannage ou d'entretien ainsi que toute intervention technique préliminaire à ces travaux ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'une autorisation d'établissement ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom du détenteur de l'autorisation d'établissement ou de l'intervenant.

2.3. Pièces à produire lors de la demande

La demande en vue de l'obtention d'une vignette doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- pièce attestant l'agrément professionnel du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation du ou des véhicules visé(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis du ou des véhicules visés ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction des cas qui se présentent, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

2.4. Descriptif de la vignette

La vignette porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Commune ;
- mention 'stationnement professionnel' ;
- sceau de contrôle paraphé ;
- fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres du mois et de l'année ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette ;
- numéro(s) d'immatriculation du ou des véhicules pour le- ou lesquels la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

3. Vignette de parage pour camionnettes

3.1 Généralités

3.1.1. La vignette de parage pour camionnettes dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'un véhicule de la catégorie N1 (camionnette), qui en est muni, de l'interdiction de parquer sur les parkings pourvus de la mention « vignette camionnettes applicable » au chapitre II du présent règlement.

3.1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part d'un résident.

La validité de la vignette de stationnement résidentiel est limitée au véhicule de la catégorie N1 (camionnette) dont le numéro d'immatriculation y est inscrit et à la date de limite de validité y inscrite. Le numéro d'immatriculation inscrit sur la vignette peut être modifié ou complété en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette, sous réserve des dispositions applicables pour un premier numéro d'immatriculation.

Pour dispenser le conducteur d'un véhicule de la catégorie N1 (camionnette) de l'interdiction de parquer, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

En cas de perte d'une vignette, le titulaire déposera une déclaration écrite afférente à la commune. En cas de vol d'une vignette, le titulaire déposera une déclaration afférente à la commune et joindra une copie de la déclaration de vol déposée auprès de la Police Grand-Ducale.

3.2 Bénéficiaires de la vignette

Une vignette de parage pour camionnettes peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune et qui

- sont propriétaires ou détenteurs d'un ou de plusieurs véhicules de la catégorie N1 (camionnettes), il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location / de mise à disposition au nom d'un tel membre de ménage.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison d'une vignette au plus par ménage et à raison d'un véhicule au plus par vignette; elle est établie pour une durée de validité d'une année et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent.

Les demandes portant sur une voiture immatriculée à l'étranger ne peuvent bénéficier d'une vignette permanente.

3.3 Pièces à produire lors de la demande

La demande en vue de l'obtention d'une vignette doit être accompagnée des pièces suivantes :

- carte d'immatriculation du véhicule visé;
- contrat de location / de mise à disposition faisant mention du numéro d'immatriculation ou de châssis du véhicule visé ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

La demande en vue de la modification d'un numéro d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité doit être accompagnée de la vignette visée, de la carte d'immatriculation de la voiture à inscrire et des pièces ci-avant en fonction des cas qui se présentent, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

3.4 Descriptif de la vignette

La vignette de parage pour camionnettes porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Commune ;
- mention 'vignette camionnette' « C » ;
- bande holographique ;
- sceau de contrôle paraphé ;
- date de début et date de fin de validité de la vignette ;
- numéro d'immatriculation de la camionnette pour laquelle la vignette est établie ;
- marque et type de la camionnette pour laquelle la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

ANNEXE 2: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1	Schifflange	56
2	en dehors de l'agglomération	188

1 Schifflange

Aalen Escher Wee	58
Artisans, rue des	59
Aulnes, rue des	61
Aulnes, Val des	63
Basse, rue	65
Baum, cité Dominique.....	67
Belair, rue	68
Belle-Vue, rue	70
Benn, cité um	72
Bergem, chemin de.....	74
Canal, rue du (CR168).....	76
Chemin le long des chemins de fer entre la cité Op Hudelen et l'avenue de la Libération	78
Cimetière, montée du	79
Claus, rue Jean	81
Croix, rue de la	82
Dicks, rue	84
Drusenheim, rue	85
Dupong, rue Pierre.....	87
Eglise, rue de l'	88
Esch, rue d' (CR168).....	90
Europe, cité	92
Fleurs, rue des	93
Forêt, rue de la	95
Fossé, rue du	96
Frieden, rue Pierre	98
Gare, rue de la	100
Grande-Duchesse Charlotte, Place.....	103
Hédange, rue de (ancienne rue)	104
Hédange, rue de (CR169).....	106
Hédange, rue de (tronçon entre l'avenue de la Libération et la rue Drusenheim)	107
Hevelwee	109
Heynen, rue Eugène	111
Hudelen, cité op.....	113
Industrie, rue de l'.....	116
Kayl, rue de (CR166)	117
Kayser, rue Aloyse.....	119
Koener, rue Mathias	122
Kraeizheck, Op	124
Krier, rue Pierre	125
Lallange, rue de	127

Libération, avenue de la.....	129
Mayrisch, cité Emile	133
Mines, rue des	137
Mittelsten Dorf, Im.....	139
Montagne, rue de la	140
Moulin, rue du (CR168).....	142
Netgen, rue Denis (CR168).....	144
Netgen, rue Denis (part communale)	146
Nightingale, rue Florence	148
Nightingale, rue Florence	149
Noël, rue Michel	150
Noertzange, rue de (CR168)	152
Noertzange, rue de (tronçon de rue devant les maisons 209 à 221)	155
Paerchen, cité	156
Paix, rue de la	158
Parc, rue du	160
Pont, rue du	163
Rasquin, rue Michel	165
Résistance, avenue de la	167
Rodange, rue Michel	169
Schefflengerbiërg, cité	171
Soltgen, cité op	173
Spoo, rue C.M.....	174
Stade, rue du	176
Vert, chemin.....	178
Welter, rue Dr.....	180
Wendel, quartier.....	182
Wilhelm, rue Jean	184
Wingert, rue Albert	186

1 Schifflange

Aalen Escher Wee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, de lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	

1 Schiffflange

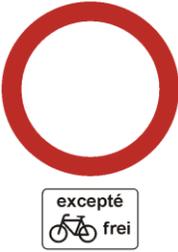
Artisans, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de l'Eglise jusqu'à l'avenue de la Libération	16/07/2021 14/10/2021	
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue de la Libération - A l'intersection avec la rue de l'Eglise	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'avenue de la Libération jusqu'à la maison 2, du côté pair - De la maison 1 jusqu'à la rue de l'Eglise, du côté impair	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
5/8/2	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De la maison 2 jusqu'à la rue de l'Eglise, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h)	24/05/2024 18/06/2024	 
5/10/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à l'entrée de la rue (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 1h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 07h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	   

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, de lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	

1 Schiffflange

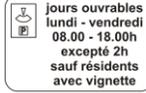
Aulnes, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	<ul style="list-style-type: none"> - L'accès au chemin privé derrière les maisons 65 à 107, sur toute la longueur - L'accès au chemin derrière les maisons 1 à 64, sur toute la longueur 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
3/4	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - Entre les maisons 85 et 86 - A la hauteur de la maison 1 - A côté de la maison 106 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 69 jusqu'à la rue de l'Eglise, du côté est - L'accès au chemin derrière les maisons 1 à 64, des deux côtés - Le chemin entre les maisons 85 et 86, sur toute la longueur, des deux côtés - Le tronçon du chemin à la hauteur de l'aire de jeux (entre les maisons 85 et 86), sur toute la longueur, des deux côtés 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	

5/7/3	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - A côté de la maison 105 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) - Sur le parking entre les maisons 85 et 86 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) 	<p>24/05/2024 18/06/2024</p> <p>24/05/2024 18/06/2024</p>	 <p>excepté  1 emplacement</p> <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
5/9/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking entre les maisons 85 et 86 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) 	<p>24/05/2024 18/06/2024</p>	 <p> ≤ 3,5t</p> <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE</p> <p> jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 	<p>16/07/2021 14/10/2021</p>	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) 	<p>16/07/2021 14/10/2021</p>	 <p>excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) 	<p>24/05/2024 18/06/2024</p>	 <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>

1 Schifflange

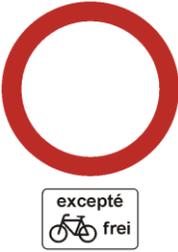
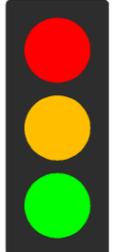
Aulnes, Val des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/7/3	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- En face de la maison 69 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) - Devant la maison 33 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024	  
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	
-------	--	--	--------------------------	---

1 Schiffflange

Basse, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin de liaison vers la rue "Im Mittelsten Dorf", sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue du Pont, à droite	16/07/2021 14/10/2021	
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Canal (CR168) - A la hauteur de la maison 62 - A la hauteur de la maison 28 - A la hauteur de la maison 1	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue du Canal (CR168)	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	

5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 1 jusqu'à la maison 27, du côté impair - De la maison 26 jusqu'à la maison 42, du côté pair - Sur le chemin entre les maisons 5 et 9, des deux côtés 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
5/11/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 64, du côté pair - A la hauteur de la maison 61, du côté impair 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - De l'avenue de la Libération jusqu'à la maison 69 	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, de lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) 	16/07/2021 14/10/2021	
6/3/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue du Pont jusqu'à la rue du Canal (CR168), sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h) 	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schiffflange

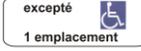
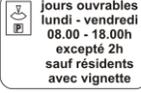
Baum, cité Dominique

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/9/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking en face des maisons 11 à 17 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	24/05/2024 18/06/2024	 <p>Signal de stationnement P avec restrictions : P ≤ 3,5t, jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h, sauf résidents avec vignette, SECTEUR HE, jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	 <p>Signal de zone 30 km/h</p>
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	 <p>Signal de zone interdiction transport marchandises : ZONE, excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	 <p>Signal de zone interdiction stationnement : ZONE, jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>

1 Schiffflange

Belair, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de l'Eglise	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 1 jusqu'à la maison 13, du côté impair	16/07/2021 14/10/2021	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la maison 79 jusqu'à la maison 89, du côté pair	29/10/2024	
5/7/1	Stationnement avec disque	- Devant la maison 65 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h00, excepté 15min.) (2 emplacements)	22/04/2022 01/06/2022	 

5/7/3	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- En face de la maison 66 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	24/05/2024 18/06/2024	  
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	 
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	 

1 Schiffflange

Belle-View, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue des Mines jusqu'à la rue Michel Noël	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- A la hauteur de la maison 1, des deux côtés	04/02/2022 18/02/2022	
5/7/3	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 5 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	24/05/2024 18/06/2024	 <div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;"> <small>excepté</small>  <small>1 emplacement</small> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <small>jours ouvrables</small> <small>lundi - vendredi</small> <small>08.00 - 18.00h</small> <small>excepté 2h</small> <small>sauf résidents</small> <small>avec vignette</small> </div> </div>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schiffflange

Benn, cité um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/9/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking devant la maison 5 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) - Le parking en face des maisons 36 à 38 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) - Le parking en face de la maison 30 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) - Le parking en face des maisons 27 et 28 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) 	<ul style="list-style-type: none"> 24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024 	  
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schifflange

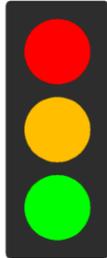
Bergem, chemin de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Canal (CR168)	16/07/2021 14/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- Le parking du Hall polyvalent, à l'intersection avec le chemin de Bergem - Le parking "Skatepark", à l'intersection avec le chemin de Bergem - A l'intersection avec la rue Denis Netgen (CR168)	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 04/02/2022 18/02/2022	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking du Hall polyvalent (4 emplacements)	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté taxis	- Sur le parking du Hall polyvalent (1 emplacement) (excepté taxis de la zone de validité 2)	16/07/2021 14/10/2021	

5/2/4	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking du Hall polyvalent (2 emplacements)	16/07/2021 14/10/2021	 
5/6/3	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking du Hall polyvalent (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) - Le parking "Skatepark" (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) - Sur le parking du Hall polyvalent, sur 16 emplacements sur le côté latéral longeant le terrain de football (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) (vignette camionnettes applicable) 	<ul style="list-style-type: none"> 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 	  
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	 

1 Schifflange

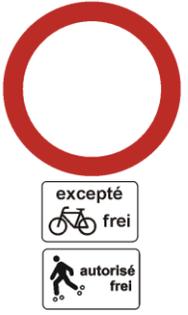
Canal, rue du (CR168)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Noertzange (CR168)	16/07/2021 14/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Noertzange (CR168)	16/07/2021 14/10/2021	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue de Noertzange (CR168)	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Denis Netgen (CR168) jusqu'à la rue de Noertzange (CR168), du côté pair	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	
-------	--	--	--------------------------	---

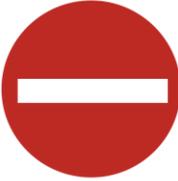
1 Schifflange

Chemin le long des chemins de fer entre la cité Op Hudelen et l'avenue de la Libération

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Du pont ferroviaire (rue du Canal) jusqu'à la passerelle (rue du Pont) (patins à roulettes autorisés)	16/07/2021 14/10/2021	
3/3	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 26 (cité Op Hudelen) jusqu'au pont ferroviaire (rue du Canal) (patins à roulettes autorisés) - De la passerelle (rue du Pont) jusqu'à la rue de Hédange (patins à roulettes autorisés) - De la rue de Hédange jusqu'à la rue de la Gare (maison 18) (patins à roulettes autorisés) - Du parking "CFL" jusqu'à la hauteur de la maison 123A, avenue de la Libération 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 08/07/2022 26/07/2022	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	

1 Schiffflange

Cimetière, montée du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking du stade, sur la voie principale, du sud au nord - Sur le parking du cimetière, sur toute la longueur, contre le sens des aiguilles d'une montre 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	<ul style="list-style-type: none"> - De l'ancien réservoir d'eau jusqu'au parking du stade 	16/07/2021 14/10/2021	 
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Belle-Vue, à gauche 	16/07/2021 14/10/2021	
3/4	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Belle-Vue - A la hauteur de l'ancien réservoir d'eau - A la hauteur du bassin d'eau Märtensbiërg, des deux côtés de la montée 	07/07/2023 18/07/2023 07/07/2023 18/07/2023 07/07/2023 18/07/2023	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la sortie du parking du stade jusqu'à l'ancien réservoir d'eau 	22/09/2023 10/10/2023	

5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking du stade (2 emplacements) 16/07/2021 14/10/2021 - Sur le parking du cimetière (2 emplacements) 16/07/2021 14/10/2021 - A la hauteur du bâtiment multifonctionnel du stade (2 emplacements) 16/07/2021 14/10/2021 	
5/6/3	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking du stade (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) 16/07/2021 14/10/2021 - Le parking du cimetière (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) 16/07/2021 14/10/2021 	
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 16/07/2021 14/10/2021 	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) 16/07/2021 14/10/2021 	

1 Schiffflange

Claus, rue Jean

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Pierre Frieden, à gauche	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schiffflange

Croix, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Montagne	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair - De la maison 9 jusqu'à la rue de la Montagne, du côté pair	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
5/9/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à l'intersection avec la rue de la Paix, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	24/05/2024 18/06/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

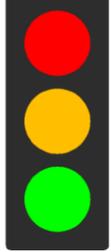
1 Schiffflange

Dicks, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/3/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schifflange

Drusenheim, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire "Général Patton"	16/07/2021 14/10/2021	
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire "Général Patton" - A l'intersection avec l'avenue de la Libération - A la hauteur des maisons 7 et 9	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire "Général Patton"	16/07/2021 14/10/2021	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec l'avenue de la Libération	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- L'accès aux maisons 1 à 3, sur toute la longueur, des deux côtés - L'accès aux maisons 5 à 7, sur toute la longueur, des deux côtés - L'accès aux maisons 9 à 11, sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	

5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur toute la longueur, sur les deux côtés	04/02/2022 18/02/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	

1 Schifflange

Dupong, rue Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Belair	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schiffflange

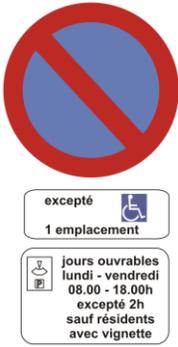
Eglise, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue du Parc jusqu'à la rue de la Paix	16/07/2021 14/10/2021	
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue des Artisans, à gauche	16/07/2021 14/10/2021	
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue des Artisans, à droite	16/07/2021 14/10/2021	
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Basse - A l'intersection avec la rue Belair	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/7/1	Stationnement avec disque	- A la hauteur de la maison 57, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 15min.) (2 emplacements)	16/07/2021 14/10/2021	 

5/7/3	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 70, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h) (1 emplacement) - A la hauteur de la maison 11, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h) (1 emplacement) - A la hauteur de la maison 53, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h) (1 emplacement) 	<p>24/05/2024 18/06/2024</p> <p>24/05/2024 18/06/2024</p> <p>24/05/2024 18/06/2024</p>	 <p>excepté  1 emplacement</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	 <p>excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>
6/3/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h)	24/05/2024 18/06/2024	 <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>

1 Schiffflange

Esch, rue d' (CR168)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 21 - A la hauteur de la maison 5	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/7/3	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- En face de la maison 5 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) - Sur le parking face de la maison 15 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024	
5/7/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- En face de la maison 5 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements)	24/05/2024 18/06/2024	
5/9/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking en face de la maison 15 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	24/05/2024 18/06/2024	

5/11/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - En face de la maison 11 - A la hauteur de la maison 25, du côté impair 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Michel Noël jusqu'à la maison 7 	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 1 jusqu'à la maison 5 (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) 	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) 	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schifflange

Europe, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Moulin (CR168)	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schifflange

Fleurs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la cité Dominique Baum - A l'intersection avec la rue Pierre Dupong - A l'intersection avec la rue C.M. Spoo - A l'intersection avec la rue Basse 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 78 jusqu'à la maison 102, du côté pair 	16/07/2021 14/10/2021	
5/7/3	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 46 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) - Devant la maison 17 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) - Devant la maison 28 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) - Devant la maison 37 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) 	24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024 29/10/2024	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schiffflange

Forêt, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 3	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schifflange

Fossé, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de la rue du Pont jusqu'à la rue Basse	04/02/2022 18/02/2022	
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Basse	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	16/07/2021 14/10/2021	
5/7/3	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 1, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	24/05/2024 18/06/2024	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;"> <p>excepté  1 emplacement</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;"> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p> </div>

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/3/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schifflange

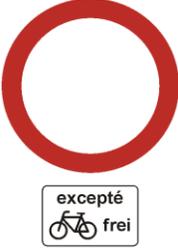
Frieden, rue Pierre

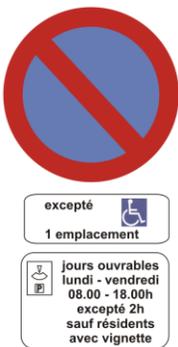
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Jean Claus jusqu'à la rue de Noertzange (CR168)	16/07/2021 14/10/2021	
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Noertzange (CR168)	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	
-------	--	--	--------------------------	---

1 Schiffflange

Gare, rue de la

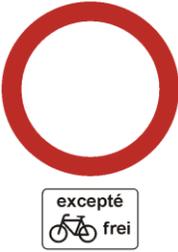
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur le chemin à côté de la maison 13, sur toute la longueur	08/07/2022 26/07/2022	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la rue du Moulin jusqu'à l'avenue de la Résistance	28/04/2023 04/09/2023	
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Moulin (CR168) - A la hauteur de la maison 30 - A la hauteur de la maison 16 - A l'intersection avec l'avenue de la Libération	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Moulin (CR168)	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'avenue de la Libération jusqu'au parking "CFL", du côté impair - Sur le chemin à côté de la maison 13, sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021 04/02/2022 18/02/2022	

5/2/4	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking "CFL" à la hauteur des chemins de fer (4 emplacements)	12/11/2021 08/12/2021	
5/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking "CFL" à la hauteur des chemins de fer	16/07/2021 14/10/2021	
5/7/3	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- En face de la maison 7 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h) (1 emplacement)	24/05/2024 18/06/2024	
5/11/1	Arrêt d'autobus	- En face de la maison 24	16/07/2021 14/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- De la rue du Moulin (CR168) jusqu'à l'avenue de la Résistance, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	
6/3/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- De l'avenue de la Libération jusqu'à la rue Aloyse Kayser, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h)	24/05/2024 18/06/2024	

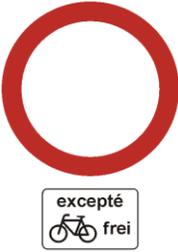
1 Schiffflange

Grande-Duchesse Charlotte, Place

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin d'accès aux maisons 2 à 8	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parçage, disposition générale >48h	- Sur toute la place	16/07/2021 14/10/2021	
5/8/3	Stationnement payant, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking "Place Grande-Duchesse Charlotte" (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements)	24/05/2024 18/06/2024	
5/10/3	Parçage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Place Grande-Duchesse Charlotte" (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 4h) (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schiffflange

Hédange, rue de (ancienne rue)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin d'accès au centre d'intervention, sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Hédange (CR169)	16/07/2021 14/10/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Hédange (CR169)	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Le chemin d'accès au centre d'intervention, sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
-------	---	--	--------------------------	---

1 Schiffflange

Hédange, rue de (CR169)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Contournement obligatoire	- L'îlot médian à l'intersection avec le giratoire "Général Patton", à droite	16/07/2021 14/10/2021	
3/2	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire "Général Patton"	16/07/2021 14/10/2021	
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire "Général Patton"	16/07/2021 14/10/2021	
3/5	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec la rue de Hédange (part communale)	04/02/2022 18/02/2022	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire "Général Patton"	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	

1 Schifflange

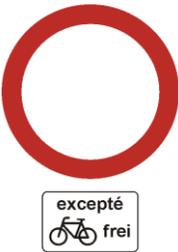
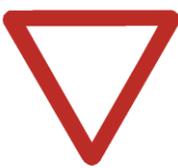
Hédange, rue de (tronçon entre l'avenue de la Libération et la rue Drusenheim)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec l'avenue de la Libération - A l'intersection avec la rue Drusenheim 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Drusenheim 	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/8	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue du Stade jusqu'à la rue Drusenheim, des deux côtés 	10/12/2021 31/12/2021	 <p>excepté sur les emplacements marqués</p>
5/7/3	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - A côté de la mairie (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h) (1 emplacement) - En face de la maison 24 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) 	24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024	 <p>excepté  1 emplacement</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>

5/9/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de la maison 3 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h)	24/05/2024 18/06/2024	  
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	 excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- De la rue du Stade jusqu'à la rue Drusenheim, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette
6/3/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- De l'avenue de la Libération jusqu'à la rue Aloyse Kayser, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h)	24/05/2024 18/06/2024	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

1 Schiffflange

Hevelwee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Le chemin d'exploitation à la hauteur de la maison 3	28/04/2023 04/09/2023	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Kayl (CR166)	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Le chemin d'exploitation à la hauteur de la maison 3	28/04/2023 04/09/2023	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- A la hauteur du chemin de liaison avec la cité Schefflengerberg, des deux côtés	28/04/2023 04/09/2023	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schiffflange

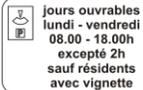
Heynen, rue Eugène

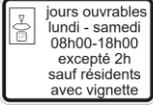
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Montagne	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la maison 13 jusqu'à la fin de la rue, du côté impair - Sur toute la longueur du côté pair	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	
-------	--	--	--------------------------	---

1 Schifflange

Hudelen, cité op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le tronçon de la maison 20 jusqu'à la maison 14	16/07/2021 14/10/2021	
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Noertzange (CR168) (à la hauteur de la maison 77, rue de Noertzange) - A l'intersection avec la rue de Noertzange (CR168) (à la hauteur de la maison 167, rue de Noertzange)	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Noertzange (CR168) (à la hauteur de la maison 77, rue de Noertzange) - A l'intersection avec la rue de Noertzange (CR168) (à la hauteur de la maison 167, rue de Noertzange)	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/7/3	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 72A (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) - Sur le parking devant le bâtiment 13A (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h) (1 emplacement) - Devant la maison 26 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024	  

5/7/4	Stationnement avec disque, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- A côté de la maison 77, rue de Noertzange (CR168) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements)	24/05/2024 18/06/2024	  
5/9/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking devant le bâtiment 13A (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 4h) (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	24/05/2024 18/06/2024	   
5/11/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 13, du côté impair	16/07/2021 14/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur, sauf sur les tronçons de rue devant les maisons 27 à 39, 43 à 55 et 57 à 69	16/07/2021 14/10/2021	
6/1/2	Zone résidentielle	- De la maison 27 jusqu'à maison 39 - De la maison 43 jusqu'à maison 55 - De la maison 57 jusqu'à maison 69	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	
6/3/3	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	

1 Schifflange

Industrie, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	16/07/2021 14/10/2021	
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue d'Esch (CR168)	16/07/2021 14/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Esch (CR168)	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la maison 38 jusqu'à la fin de la rue et sur l'aire de rebroussement, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schifflange

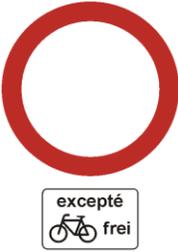
Kayl, rue de (CR166)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 4 - A la hauteur de la maison 54 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - Le tronçon de rue en face de la maison 2, à l'intersection avec la rue de Noertzange (CR168) - Le tronçon de rue en face de la maison 2, à l'intersection avec la rue de Kayl (CR166) 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	16/07/2021 14/10/2021	
5/4/1	Stationnement alterné	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 3 jusqu'au Hevelwee, du côté impair (du 1er au 15e jour du mois) 	16/07/2021 14/10/2021	
5/4/1	Stationnement alterné	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 8 jusqu'au Hevelwee, du côté pair (du 16e au 31e jour du mois) 	16/07/2021 14/10/2021	
5/5/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 3 jusqu'au Hevelwee, du côté impair - De la maison 8 jusqu'au Hevelwee, du côté pair 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	

5/11/1	Arrêt d'autobus	- A côté de la maison 3, du côté impair	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schiffflange

Kayser, rue Aloyse

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- L'accès à la voirie à la hauteur des maisons 15 à 19, sur toute la longueur	22/04/2022 01/06/2022	
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Gare	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur la voirie à la hauteur des maisons 15 à 19, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	- Sur le parking à la hauteur de la gare (3 emplacements)	10/12/2021 31/12/2021	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur l'aire de rebroussement à la hauteur des maisons 3 à 7, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	

5/7/3	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking à la hauteur de la gare (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements) 24/05/2024 18/06/2024 - Sur le parking derrière la mairie (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h) (1 emplacement) 24/05/2024 18/06/2024 	 <p>excepté  1 emplacement</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
5/7/5	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking à la hauteur de la gare (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 30min.) (6 emplacements) 28/04/2023 04/09/2023 	 <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes</p>
5/8/3	Stationnement payant, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Derrière l'Hôtel de Ville (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements) 24/05/2024 18/06/2024 	 <p>excepté </p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08h00-18h00 excepté 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE</p>
5/10/3	Parcage payant, parcimètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking derrière la mairie (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 4h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 07h00 à 19h00) 24/05/2024 18/06/2024 - Le parking à la hauteur de la gare (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 4h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 07h00 à 19h00) 24/05/2024 18/06/2024 	 <p> ≤ 3t5</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE</p> <p> sans vignette camionnettes jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/3/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schiffflange

Koener, rue Mathias

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Le tronçon de rue en face de la maison 6, de la maison 6 jusqu'à l'avenue de la Libération - Le tronçon de rue en face de la maison 14, de l'avenue de la Libération jusqu'à la maison 14 - De la maison 14 jusqu'à la rue Michel Noël 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 04/02/2022 18/02/2022	
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue de la Libération (2x)	16/07/2021 14/10/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec l'avenue de la Libération	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/7/3	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 7 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	24/05/2024 18/06/2024	 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 5px;"> <p>excepté  1 emplacement</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p> </div>

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schiffflange

Kraeizheck, Op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schiffflange

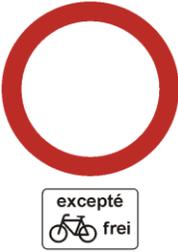
Krier, rue Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/7/3	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 16 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	24/05/2024 18/06/2024	  
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	
-------	--	--	--------------------------	---

1 Schiffflange

Lallange, rue de

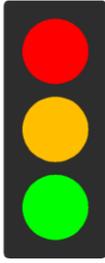
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	28/04/2023 04/09/2023	
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Moulin (CR168)	16/07/2021 14/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Moulin (CR168)	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	04/02/2022 18/02/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	
-------	--	--	--------------------------	---

1 Schiffflange

Libération, avenue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Mathias Koener, à gauche	16/07/2021 14/10/2021	
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Mathias Koener, à droite	16/07/2021 14/10/2021	
3/4	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 169 - A la hauteur de la maison 143 - A la hauteur de la maison 123 - A la hauteur de la maison 92 - A la hauteur de la maison 62 - A la hauteur de la maison 54 - A la hauteur de la maison 46 - A la hauteur de la maison 40 - A la hauteur de l'Eglise - A la hauteur de la maison 10 - A l'intersection avec la rue Drusenheim	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	

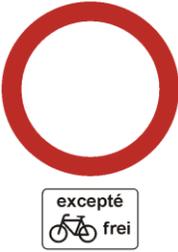
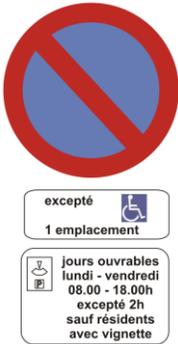
4/4	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue de Drusenheim - A la hauteur de la maison 10 	<p>16/07/2021 14/10/2021</p> <p>16/07/2021 14/10/2021</p>	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	<p>16/07/2021 14/10/2021</p>	
5/2/7	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> - Sur une longueur de 6m devant les maisons 72 à 80 	<p>16/07/2021 14/10/2021</p>	
5/7/1	Stationnement avec disque	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de l'immeuble 72-80, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 07h00 à 19h00, excepté 30 min.) (1 emplacement) 	<p>22/11/2024 08/01/2025</p>	
5/7/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 48 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 1h) (1 emplacement) - Sur le parking devant la maison 1 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 1h) (1 emplacement) 	<p>16/07/2021 14/10/2021</p> <p>16/07/2021 14/10/2021</p>	
5/7/5	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking devant les maisons 26 à 36 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 30min.) (8 emplacements) 	<p>24/05/2024 18/06/2024</p>	

5/9/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking en face de la maison 147 jusqu'à la rue d'Esch (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 07h00 à 19h00) 	24/05/2024 18/06/2024	
5/10/2	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking devant la maison 1 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 1h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 07h00 à 19h00) - Le parking devant les maisons 26 à 36 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 1h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 07h00 à 19h00) - Le parking devant les maisons 27 à 35 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 1h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 07h00 à 19h00) - Le parking devant la maison 48 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 1h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 07h00 à 19h00) 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
5/11/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 43, du côté impair - A la hauteur de la mairie, du côté pair - En face de la maison 99, du côté pair - A la hauteur de la maison 77, du côté impair 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 08/07/2022 26/07/2022 16/07/2021 14/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 26 jusqu'à la rue Michel Noël - De la rue Basse jusqu'à la maison 5 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- De la rue de la Montagne jusqu'à la rue d'Esch, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	
6/3/4	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'	- De la rue Basse jusqu'à la rue de la Montagne, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 1h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schifflange

Mayrisch, cité Emile

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la rue du Moulin jusqu'à l'avenue de la Résistance, sur toute la longueur	28/04/2023 04/09/2023	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue du Moulin (CR168), à côté de la maison 198 - A l'intersection avec la rue du Moulin (CR168), à côté de la maison 109 - A l'intersection avec la rue du Moulin (CR168), à côté de la maison 54	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/7/3	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- En face de la maison 196 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) - En face de la maison 129 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) - En face de la maison 49 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) - Devant la maison 58 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) - En face de la maison 112 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024	

5/7/4	Stationnement avec disque, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking en face des maisons 189 à 194 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements) 	24/05/2024 18/06/2024	  
5/9/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking à côté des maisons 181 et 185 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) - Le parking à côté des maisons 72 et 76 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) - Le parking à côté des maisons 90 et 94 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) - Le parking à côté des maisons 108 et 112 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) - Le parking en face des maisons 149 à 152 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) - Le parking en face des maisons 211 et 212 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) - Le parking à côté des maisons 163 et 167 (jours ouvrables, du lundi au 	24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024	   

		<p>vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le parking en face des maisons 54 à 58 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) 24/05/2024 18/06/2024 - Le parking en face des maisons 9 à 49 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi de 7h00 à 19h00) 24/05/2024 18/06/2024 - Le parking en face des maisons 189 à 194 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi de 7h00 à 19h00) 24/05/2024 18/06/2024 	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur 16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) 16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) 24/05/2024 18/06/2024	

6/3/3	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
-------	---	-------------------------	--------------------------	---

1 Schiffflange

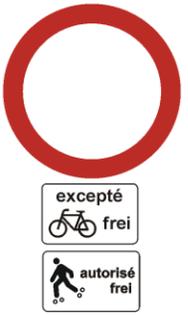
Mines, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue rue Belle-Vue, à gauche	16/07/2021 14/10/2021	
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Montagne - A l'intersection avec l'avenue de la Libération	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair - De la maison 7 jusqu'à la maison 9, du côté impair	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
5/9/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à l'intersection avec l'avenue de la Libération (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	24/05/2024 18/06/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schifflange

Mittelsten Dorf, Im

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Le chemin piétonnier menant de la rue du Fossé vers la rue du Pont, sur toute la longueur, des deux côtés - Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/3/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schiffflange

Montagne, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 24 - A la hauteur de la maison 14 - A l'intersection avec l'avenue de la Libération 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 34 jusqu'à la rue des Mines, du côté pair - De la maison 1 jusqu'à la rue de la Croix, du côté impair 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
5/7/3	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - En face de la maison 26 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) - En face de la maison 9, rue des Mines (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) 	24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024	 <p>excepté  1 emplacement</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 	16/07/2021 14/10/2021	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schiffflange

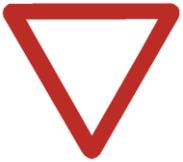
Moulin, rue du (CR168)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec le giratoire "Général Patton", à droite	16/07/2021 14/10/2021	
3/2	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire "Général Patton"	16/07/2021 14/10/2021	
3/4	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 28 - A la hauteur de la maison 24 - A la hauteur de la maison 6 (Cité Europe) - A la hauteur de la maison 21 (Cité Europe) - A l'intersection avec la rue de la Gare (2x) - A l'intersection avec le giratoire "Général Patton"	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire "Général Patton"	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	

5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/11/1	Arrêt d'autobus	- En face de la maison 21 (Cité Europe) - A côté de l'école "Nelly Stein" - A côté de la maison 56A (cité Emile Mayrisch) - Devant la maison 25	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	

1 Schifflange

Netgen, rue Denis (CR168)

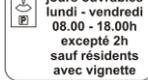
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec le giratoire "Général Patton", à droite	16/07/2021 14/10/2021	
3/2	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire "Général Patton"	16/07/2021 14/10/2021	
3/4	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 5 - A la hauteur de la maison 25 - A la hauteur de la maison 33 - A l'intersection avec le giratoire "Général Patton" - A la hauteur de la maison 101 (cité Op Soltgen) - A la hauteur de la maison 142 (cité Paerchen) - A la hauteur de la maison 104 (cité Op Soltgen)	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 04/02/2022 18/02/2022 16/07/2021 14/10/2021 04/02/2022 18/02/2022	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire "Général Patton"	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	

5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 20 jusqu'au giratoire "Général Patton", du côté pair - De la rue du Stade jusqu'à la rue du Canal (CR168), du côté de la cité Paerchen 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
5/9/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking devant la maison 24 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 4h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) 	24/05/2024 18/06/2024	   
5/11/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 20, du côté pair - A la hauteur de la maison 19, du côté impair 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) 	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schiffflange

Netgen, rue Denis (part communale)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Le parking derrière le terrain de football, sur toute la longueur, de l'est vers l'ouest	16/07/2021 14/10/2021	
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A la sortie du parking derrière le terrain de football, à gauche	16/07/2021 14/10/2021	
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Denis Netgen (CR168)	16/07/2021 14/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Denis Netgen (CR168)	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Du parking à côté de la maison 20 jusqu'au parking derrière le terrain de football, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à côté de la maison 20 (1 emplacement)	16/07/2021 14/10/2021	

5/6/3	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking à côté de la maison 20 (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) - Le parking derrière le terrain de football (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) (vignette camionnettes applicable) 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	  
5/7/3	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking derrière la maison 22 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h) (1 emplacement) 	24/05/2024 18/06/2024	  
5/7/4	Stationnement avec disque, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking derrière la maison 22 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements) 	24/05/2024 18/06/2024	  
5/9/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking derrière la maison 22 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 4h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) 	24/05/2024 18/06/2024	   

1 Schifflange

Nightingale, rue Florence

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Noertzange (CR168)	29/10/2024	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	29/10/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	29/10/2024	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	29/10/2024	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf dispositions contraires (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	29/10/2024	

1 Schiffflange

Nightingale, rue Florence

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	22/11/2024 08/01/2025	

1 Schifflange

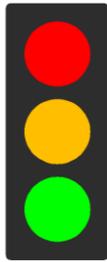
Noël, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Belle-Vue jusqu'à l'avenue de la Libération	16/07/2021 14/10/2021	
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue de la Libération	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/7/3	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 28 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	24/05/2024 18/06/2024	 <div style="display: flex; flex-direction: column; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;"> <small>excepté</small>  <small>1 emplacement</small> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <small>jours ouvrables</small> <small>lundi - vendredi</small> <small>08.00 - 18.00h</small> <small>excepté 2h</small> <small>sauf résidents</small> <small>avec vignette</small> </div> </div>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schifflange

Noertzange, rue de (CR168)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 120 - A la hauteur de la maison 123 - A la hauteur de la maison 85 - A la hauteur de la maison 75 - A la hauteur de la maison 43 - A l'intersection avec la rue du Canal (CR168) 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue de Noertzange (CR168), en provenance de Noertzange (à la hauteur de la maison 159) 	16/07/2021 14/10/2021	
4/4	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue du Canal (CR168) 	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 151 jusqu'à la maison 159, du côté impair - De la rue du Canal (CR168) jusqu'à la Cité Op Hudelen, du côté impair - De la rue Michel Rodange jusqu'à la rue Dr. Welter, du côté pair - De la maison 60 jusqu'à la rue Pierre 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021	

		Frieden, du côté pair	14/10/2021	
5/2/8	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la maison 173 jusqu'à la fin de l'agglomération, des deux côtés	08/07/2022 26/07/2022	 excepté sur les emplacements marqués
5/4/1	Stationnement alterné	- De la maison 119 jusqu'à la maison 151, côté impair (du 1er au 15e jour du mois)	16/07/2021 14/10/2021	
5/4/1	Stationnement alterné	- De la maison 88 jusqu'à la maison 116, du côté pair (du 16e au 31e jour du mois)	16/07/2021 14/10/2021	
5/5/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- De la maison 173 jusqu'à la fin de l'agglomération, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/11/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 44, du côté pair - A la hauteur de la maison 61, du côté impair - A la hauteur de la maison 116, du côté pair	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	
-------	--	--	--------------------------	---

1 Schifflange

Noertzange, rue de (tronçon de rue devant les maisons 209 à 221)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR169	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	

1 Schifflange

Paerchen, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Denis Netgen (CR168)	16/07/2021 14/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Denis Netgen (CR168)	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/9/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking à côté de la maison 117 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) - Le parking devant la maison 51 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) - Le parking à côté de la maison 65 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) 	<ul style="list-style-type: none"> 24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024 	   

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schiffflange

Paix, rue de la

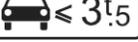
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de l'Eglise jusqu'à la rue Dicks	16/07/2021 14/10/2021	
3/4	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 23 - A la hauteur de la maison 30 - A l'intersection avec l'avenue de la Libération	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de la Croix jusqu'à la rue Dicks, du côté pair - Le chemin à côté de la maison 40, sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- De la rue de l'Eglise jusqu'à la rue des Aulnes, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	
6/3/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- De l'avenue de la Libération jusqu'à la rue de l'Eglise, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schiffflange

Parc, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A côté de la maison 16 - A l'intersection avec la rue C.M. Spoo - A la hauteur de la maison 20 (rue Belair) - A la hauteur de la maison 2 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 30 jusqu'à la maison 36, du côté pair - De la maison 20 jusqu'à la maison 22, du côté pair 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
5/6/4	Parking pour motocycles, cyclomoteurs et cycles	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking devant la piscine 	16/07/2021 14/10/2021	
5/7/1	Stationnement avec disque	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 38 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 15min.) (2 emplacements) 	16/07/2021 14/10/2021	

5/7/3	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking entre la piscine et la maison 16 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements) 24/05/2024 18/06/2024 - Sur le parking à côté du terrain de football, du côté droit de l'entrée principale (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements) 24/05/2024 18/06/2024 	 <p>excepté  1 emplacement</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
5/8/3	Stationnement payant, sauf résidents – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking à côté du terrain de football (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h) (2 emplacements) 24/05/2024 18/06/2024 	 <p>excepté </p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08h00-18h00 excepté 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE</p>
5/10/3	Parcage payant, parcimètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking en face de la maison 10 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 4h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) 24/05/2024 18/06/2024 - Le parking en face de la Piscine (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 4h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) 24/05/2024 18/06/2024 - Le parking à côté du terrain de football (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 4h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) 24/05/2024 18/06/2024 - Le parking entre la piscine et la maison 16 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 4h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) 24/05/2024 18/06/2024 - Le parking devant la piscine (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, 24/05/2024 18/06/2024 	 <p> ≤ 3t5</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE</p> <p> sans vignette camionnettes jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>

		<p>max. 4h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)</p> <p>- En face de la maison 1 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 4h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)</p>	
5/11/1	Arrêt d'autobus	<p>- A la hauteur de la piscine, du côté pair</p>	<p>16/07/2021 14/10/2021</p> 
6/1/1	Zone à 30 km/h	<p>- Sur toute la longueur</p>	<p>16/07/2021 14/10/2021</p> 
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<p>- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)</p>	<p>16/07/2021 14/10/2021</p> 
6/3/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	<p>- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)</p>	<p>24/05/2024 18/06/2024</p> 

1 Schiffflange

Pont, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue Basse jusqu'à la rue du Fossé	16/07/2021 14/10/2021	
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Basse	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair - Le chemin menant vers et longeant les maisons 4 à 12, sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/3/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schiffflange

Rasquin, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le Val des Aulnes	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/8	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	 excepté sur les emplacements marqués
5/7/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 10 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 4h) (1 emplacement)	24/05/2024 18/06/2024	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schifflange

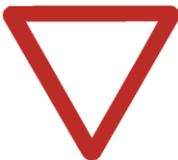
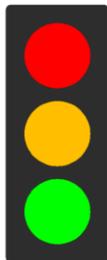
Résistance, avenue de la

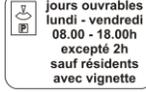
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue de Lallange - A la hauteur de la maison 155 - A l'intersection avec la rue de la Gare 	<p>16/07/2021 14/10/2021</p> <p>16/07/2021 14/10/2021</p> <p>04/02/2022 18/02/2022</p>	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	<p>16/07/2021 14/10/2021</p>	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 210 (cité Emile Mayrisch) jusqu'à la maison 60 (cité Emile Mayrisch), du côté opposé du chemin de fer - De la maison 28 jusqu'à la passerelle au-dessus des chemins de fer, du côté du chemin de fer 	<p>16/07/2021 14/10/2021</p> <p>16/07/2021 14/10/2021</p>	
5/9/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking le long du chemin de fer, de la rue de la Gare jusqu'à la maison 208 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 4h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) - Le parking le long du chemin de fer, de la maison 208 jusqu'à la passerelle au-dessus des chemins de fer (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) 	<p>24/05/2024 18/06/2024</p> <p>24/05/2024 18/06/2024</p>	   

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schiffflange

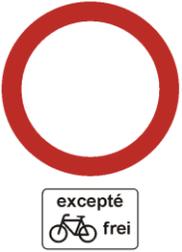
Rodange, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de l'école "Albert Wingert" - A l'intersection avec la rue de Noertzange (CR168) 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue de Noertzange (CR168) 	16/07/2021 14/10/2021	
4/4	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue de Noertzange (CR168) 	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 12 jusqu'à la rue Albert Wingert, du côté pair - De la rue de Noertzange (CR168) jusqu'à la maison 9, du côté impair 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	

5/7/3	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 15 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	24/05/2024 18/06/2024	  
5/11/1	Arrêt d'autobus	- Devant l'école Albert Wingert (2x)	16/07/2021 14/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schifflange

Schefflengerberg, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin de liaison avec la rue de Kayl (CR166) à côté de la maison 44, sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Pierre Frieden, à la hauteur de la maison 15 (rue Pierre Frieden), à droite	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 27 jusqu'à la maison 29, du côté nord - Le chemin de liaison avec le Hevelwee entre les maisons 19 et 20, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021 28/04/2023 04/09/2023	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

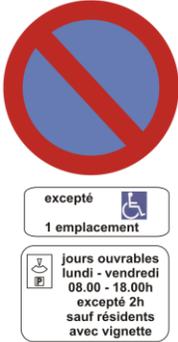
1 Schifflange

Soltgen, cité op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Denis Netgen (CR168)	16/07/2021 14/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Denis Netgen (CR168)	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur une longueur de 20m, à l'intersection avec la rue Denis Netgen (CR168), des deux côtés	04/02/2022 18/02/2022	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	

1 Schiffflange

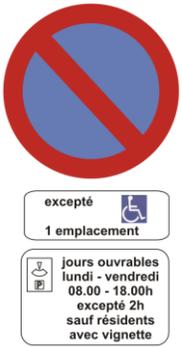
Spoo, rue C.M.

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 15 - A l'intersection avec la rue Belair - A l'intersection avec la rue du Parc 	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue du Parc jusqu'à la rue Belair, des deux côtés 	16/07/2021 14/10/2021	
5/7/3	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 11 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) - En face de la maison 11 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) - Devant la maison 26 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) - Devant la maison 47 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) 	24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024	 <p>excepté  1 emplacement</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schiffflange

Stade, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- Du quartier Wendel jusqu'à la rue de Hédange (part communale)	16/07/2021 14/10/2021	
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Denis Netgen (CR168)	16/07/2021 14/10/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Denis Netgen (CR168)	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/7/3	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 50 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) - Devant l'immeuble 33 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (Zone B) (1 emplacement)	24/05/2024 18/06/2024 24/06/2024	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schiffflange

Vert, chemin

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Noertzange (CR168)	16/07/2021 14/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Noertzange (CR168)	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	
-------	--	--	--------------------------	---

1 Schifflange

Welter, rue Dr

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Jean Wilhelm jusqu'à la rue de Noertzange (CR168)	16/07/2021 14/10/2021	
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Noertzange (CR168) - A l'intersection avec la rue Jean Wilhelm	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	04/02/2022 18/02/2022	
5/7/3	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 24 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement) - Devant la maison 46 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024	  
5/9/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking sur toute la longueur du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	24/05/2024 18/06/2024	   

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schiffflange

Wendel, quartier

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/3	Interdiction de tourner à gauche, excepté cycles	- A l'intersection avec la rue du Stade, à gauche	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Du pont jusqu'à la maison 18, du côté pair	16/07/2021 14/10/2021	
5/9/2	Parage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à l'intersection avec la rue du Stade (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00) - Le parking à côté de la maison 3 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schifflange

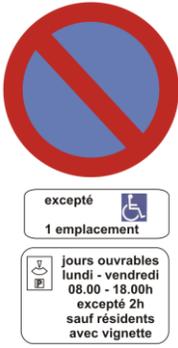
Wilhelm, rue Jean

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Michel Rodange	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- A l'intersection avec la rue Michel Rodange, sur une longueur de 15m, du côté impair	16/07/2021 14/10/2021	
5/7/3	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- En face de la maison 6 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	24/05/2024 18/06/2024	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;"> <small>excepté</small>  1 emplacement </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;"> <small>jours ouvrables</small> <small>lundi - vendredi</small> <small>08.00 - 18.00h</small> <small>excepté 2h</small> <small>sauf résidents</small> <small>avec vignette</small> </div>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

1 Schiffflange

Wingert, rue Albert

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le parking à côté de l'école "Albert Wingert", de la rue Albert Wingert jusqu'à la rue Michel Rodange	16/07/2021 14/10/2021	
3/4	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 50 - A la hauteur de la maison 34 - A l'intersection avec la rue des Fleurs	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/7/3	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à côté de l'école "Albert Wingert" (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements) - En face de la maison 40 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	24/05/2024 18/06/2024 24/05/2024 18/06/2024	
5/9/2	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de l'école "Albert Wingert" (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

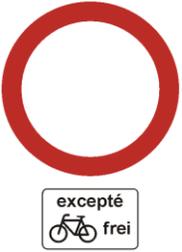
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 19h00)	16/07/2021 14/10/2021	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	24/05/2024 18/06/2024	

2 en dehors de l'agglomération

Chemin 01 (Piste cyclable nationale 6 - chemin Brill)	189
Chemin 02 (chemin de liaison entre la rue de Hédange et la Z.I. Um Monkeler)	190
Chemin 03 (Piste cyclable nationale "L01" - tronçon entre le CR169 et Mondercange).....	191
Chemin 04 (chemin le long de l'autoroute A13 et la Z.I. Op Herbett)	192
Chemin 05 (chemin d'accès au centre de recyclage)	193
Chemin 06 (Piste cyclable nationale "L01" - tronçon le long du CR169 via Dumontshaff) ..	195
Chemin 07 (Piste cyclable nationale "L01" - tronçon entre la PC6 et l'accès au Dumontshaff)1	
Chemin 08 (Piste cyclable nationale 6 - tronçon entre le CR169 et le CR168)	197
Chemin 09 (chemin de liaison entre le Hall polyvalent et le chemin de Bergem)	198
Chemin 10 (chemin de liaison entre la rue de Bergem et le chemin 08)	199
Chemin 11 (chemin entre le CR168 et le chemin 12)	200
Chemin 12 (Piste cyclable nationale 6 - tronçon entre le CR168 et Kayl)	201
Chemin 13 (chemin d'accès à la station SES)	202
Chemin 14 (chemin Bëschkierfecht).....	203
Chemin 15 (chemin dans le prolongement de la cité Schëfflengerberg)	204
Chemin 16 (chemin d'accès au stand de tir).....	205
Herbett, op (Zone industrielle)	206
Lëtzebuerger Heck (Zone industrielle)	208
Monkeler, um (Zone industrielle)	209

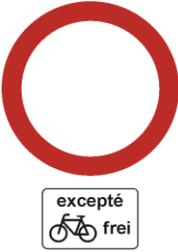
2 en dehors de l'agglomération

Chemin 01 (Piste cyclable nationale 6 - chemin Brill)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	

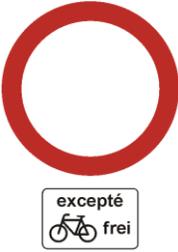
2 en dehors de l'agglomération

Chemin 02 (chemin de liaison entre la rue de Hédange et la Z.I. Um Monkeler)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	

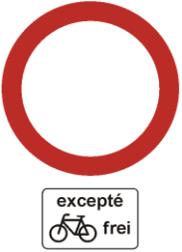
2 en dehors de l'agglomération

Chemin 03 (Piste cyclable nationale "L01" - tronçon entre le CR169 et Mondercange)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	

2 en dehors de l'agglomération

Chemin 04 (chemin le long de l'autoroute A13 et la Z.I. Op Herbett)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	

2 en dehors de l'agglomération

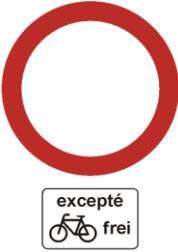
Chemin 05 (chemin d'accès au centre de recyclage)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec le CR169	16/07/2021 14/10/2021	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	16/07/2021 14/10/2021	
3/1	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec le CR169, à droite - Sur l'îlot médian, à l'intersection avec le giratoire devant le centre de recyclage (2x), à droite - Sur l'îlot médian, à la hauteur de la station de transformation électrique, à droite	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021 04/02/2022 18/02/2022	
3/2	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire devant le centre de recyclage	16/07/2021 14/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire devant le centre de recyclage (3x)	16/07/2021 14/10/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le CR169	16/07/2021 14/10/2021	

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	

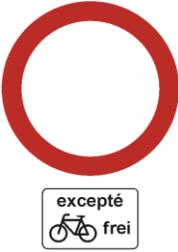
2 en dehors de l'agglomération

Chemin 06 (Piste cyclable nationale "L01" - tronçon le long du CR169 via Dumontshaff)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	

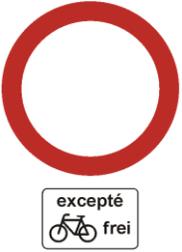
2 en dehors de l'agglomération

Chemin 07 (Piste cyclable nationale "L01" - tronçon entre la PC6 et l'accès au Dumontshaff)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	

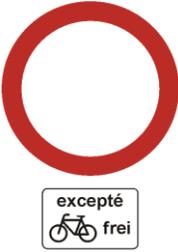
2 en dehors de l'agglomération

Chemin 08 (Piste cyclable nationale 6 - tronçon entre le CR169 et le CR168)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	

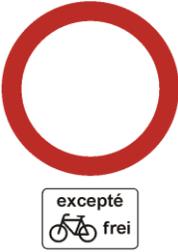
2 en dehors de l'agglomération

Chemin 09 (chemin de liaison entre le Hall polyvalent et le chemin de Bergem)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	

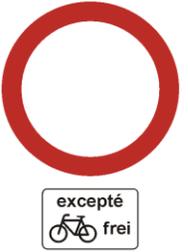
2 en dehors de l'agglomération

Chemin 10 (chemin de liaison entre la rue de Bergem et le chemin 08)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	

2 en dehors de l'agglomération

Chemin 11 (chemin entre le CR168 et le chemin 12)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	

2 en dehors de l'agglomération

Chemin 12 (Piste cyclable nationale 6 - tronçon entre le CR168 et Kayl)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	

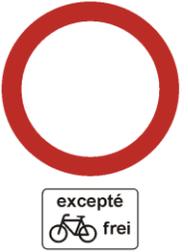
2 en dehors de l'agglomération

Chemin 13 (chemin d'accès à la station SES)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	

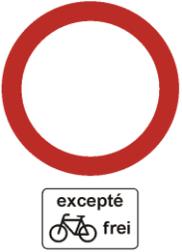
2 en dehors de l'agglomération

Chemin 14 (chemin Bäschkierfecht)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	

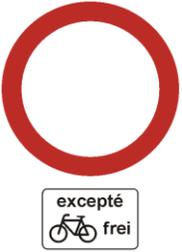
2 en dehors de l'agglomération

Chemin 15 (chemin dans le prolongement de la cité Schöfflengerberg)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	

2 en dehors de l'agglomération

Chemin 16 (chemin d'accès au stand de tir)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	

2 en dehors de l'agglomération

Herbett, op (Zone industrielle)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h)	16/07/2021 14/10/2021	
3/1	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec le CR169, à droite	16/07/2021 14/10/2021	
3/2	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire à l'intersection avec le CR169	16/07/2021 14/10/2021	
3/5	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec le CR169	16/07/2021 14/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR169	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	

6/3/6	Zone 'Stationnement interdit'	- Sur toute la longueur	16/07/2021 14/10/2021	
-------	-------------------------------	-------------------------	--------------------------	---

2 en dehors de l'agglomération

Lëtzebuerger Heck (Zone industrielle)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h)	16/07/2021 14/10/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le CR169 (2x)	04/02/2022 18/02/2022	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	

2 en dehors de l'agglomération

Monkeler, um (Zone industrielle)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h)	16/07/2021 14/10/2021	
4/1	Cédez le passage	- Le tronçon de rue à côté de l'immeuble 60, à l'intersection avec la Zone industrielle Um Monkeler	16/07/2021 14/10/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés	16/07/2021 14/10/2021	
5/6/2	Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t	- Le parking en face de l'immeuble 51, rue Romain Fandel - Le parking le long de l'immeuble 60	16/07/2021 14/10/2021 16/07/2021 14/10/2021	